

Nous lisons dans une lettre de Rome adressée à l'Univers :

M. le général Faidherbe est à Rome. On répand beaucoup de bruits sur sa mission. Les plus fins disent que son objectif (le mot est adopté par eux) est en Orient. D'autres veulent qu'il négocie une alliance de l'Italie d'abord, puis de la Turquie avec la France pour une guerre prochaine qui jetterait toutes les forces de l'Europe contre la Prusse. C'est par ces combinaisons chimériques qu'on cherche à expliquer les bienveillances de M. Thiers pour l'Italie.

On attend M. de Beust. A son sujet aussi les plus fins disent encore qu'il vient pour se faire des relations personnelles; d'autres, qu'il a le même objectif que M. Faidherbe et travaille au même dessein.

Jusqu'à ce moment, un seul symptôme autorise la supposition d'un plan quelconque, c'est le des dix qu'évoquent les partis avancés de ces deux provinces.

Des notabilités scientifiques et militaires étudient, en ce moment, les moyens d'exécution d'un projet de constitution d'institut géographique, dont la mission serait de centraliser tout ce qui se rapporte à la science de la géographie, entendue dans son acception la plus large.

Cette nouvelle création aurait un caractère d'universalité qui n'appartient pas au dépôt actuel des cartes de la marine, à celui des plans et cartes de la guerre, et autres établissements analogues.

On nous assure, dit le Courrier du Pas-de-Calais, que le décret de désarmement des gardes nationales du département est arrivé à la préfecture.

Une dépêche de Rome nous annonce que le pape a été légèrement indisposé dans la nuit d'avant-hier. Les symptômes de fièvre, qui s'étaient manifestés à la suite d'un embarras gastrique, ont cessé au bout de quelques heures.

On a dit que la démocratie parisienne avait adopté M. Victor Hugo pour son candidat aux élections du 7 janvier. On avait dit vrai; mais M. Victor Hugo a formellement refusé, et devant cette révélation inattendue, force a été aux comités républicains de chercher un autre candidat. Trois noms chers à la démocratie ont été discutés. Ce sont ceux de citoyens Ranc, Motu et Bouvalet. C'est à ce dernier qu'a été adjugée la pomme.

Le jugement du 3<sup>e</sup> conseil de guerre, qui a condamné M. Louis Ulbach à 3 ans de prison et à 6,000 fr. d'amende pour complot tendu infidèle et pour injures et diffamation envers le même conseil, a été cassé hier par le conseil de révision de la première division militaire siégeant à Versailles.

On assure qu'on a arrêté les éléments d'un projet de loi qui sera présenté à l'Assemblée pour lui demander les crédits nécessaires à l'exécution des travaux à entreprendre pour la défense nationale, travaux décidés par la commission qui s'est occupée de cette question. M. le général Frossard assistait à la réunion de cette commission et a exposé l'opinion du comité des fortifications sur les camps retranchés, sur leur tracé et sur les points où ils doivent être établis. On pense qu'une autre conférence aura lieu, et qu'on examinera le nouveau plan de fortification qu'il convient d'adopter pour faire de Paris la plus grande place forte du monde entier.

Le général de Wimpfen a reçu l'ordre de se rendre dans le plus bref délai à Paris, appelé par le maréchal Bazaine d'Hilliers, président du conseil d'enquête.

Voici ce qui aurait motivé le voyage de M. d'Arnim au Havre: On sait que les habitants du Havre sont fort peu sympathiques aux Allemands, et on croit que le comte d'Arnim a voulu se convaincre de visu si les plaintes que les sujets de l'Empereur Guillaume, habitant le Havre, adressent continuellement à l'ambassade, sont justifiées. M. de Gramatzki vient d'être nommé consul d'Allemagne au Havre, en remplacement de M. de Thielau.

A la fin de la dernière guerre, un grand nombre de soldats de tous corps n'ont pas touchés les indemnités qui leur étaient allouées. Une commission, nommée à cet effet par le ministre de la guerre, fait en ce moment une enquête.

Dans les premiers jours de janvier, le troisième conseil de guerre consacra une séance spéciale à juger les accusés contumax qu'on sait en fuite ou dont la mort n'est pas suffisamment établie.

C'est ainsi que seront jugés Félix Pyat, Landeck, Bergeret, Wroblewski et tous les membres de la Commune ou chefs communaux. La liste est longue, et quelque activité que mette le conseil de guerre à examiner tous ces cas divers, il est probable qu'il lui faudra deux audiences pour prononcer tous les jugements.

Le gouvernement vient de mettre à l'étude la révision de la loi des patentes, en ce qui concerne les évaluations servant aujourd'hui à établir l'assiette de cette contribution.

D'après le nouveau projet, la taxe des patentes serait beaucoup plus élevée dans les villes que dans les campagnes.

Cette résolution est logique, car les premiers offrent beaucoup plus de ressources pour le commerce et l'industrie que les seconds.

On lit dans le Morning Post d'hier: « Le document suivant circule en ce moment parmi les sociétés républicaines et démocratiques de Londres et se couvre, assurément, de signatures. L'intention de ces sociétés est de l'envoyer à Sa Majesté par l'intermédiaire du département de l'intérieur: »

« Nous, soussignés, membres des diverses organisations républicaines et démocratiques de Londres, tout en ayant nos préférences bien prononcées en faveur du gouvernement de la république sur celui de la monarchie, désirons toutefois exprimer notre profond ré-

gret à l'occasion de la grave maladie et des longues souffrances du prince de Galles, et témoigner publiquement à la reine et aux autres membres de la famille royale les vives sympathies que nous éprouvons pour l'affection que cette maladie leur a causée. Nous désirons aussi leur exprimer les vœux sincères que nous faisons pour le prochain rétablissement de Son Altesse royale. »

On lit dans le Daily Télégraphe, du 13: « Il faudrait nommer toutes les villes des trois royaumes pour peindre l'universel émoi qui règne, en ce moment, dans le royaume. Il n'est pas jusqu'aux clubs républicains qui ne croient devoir ajourner leur manifestation. M. Cattell, président du club républicain de Birmingham, a dit dans la réunion récente du club: »

« Les pétitions présentées doivent être retirées dans les circonstances présentes, attendu que, de concert avec tous nos concitoyens, nous déplorons la maladie du prince de Galles, et nous n'avons pas l'intention de discuter une question qui le touche. »

Nous apprenons que sir James Pagett a été mandé à Sandringham par le télégraphe. Le télégramme portait que les médecins du prince désaient le consulter sur l'opportunité de l'essai de l'opération de la transfusion de sang. On sait que par cette opération le sang d'une personne bien portante est introduit dans les veines du malade pour prolonger la vitalité.

Le docteur Blundett, à l'hôpital Bartholomew, a plusieurs fois pratiqué cette opération avec succès, notamment dans le cas d'épuisement vital chez des femmes, à la suite de violentes hémorrhagies.

L'incendie de Chicago a coûté 414 millions à 835 compagnies d'assurances américaines, dont 37 ont été obligées de suspendre leurs paiements.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 14 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

M. HERVÉ DE SAISY dépose une proposition de loi tendant à l'aliénation, au profit de l'Etat, des parcs et châteaux de Saint-Cloud et de leurs dépendances. (Oh! oh! — Mouvements divers. — Murmures à droite.)

M. PARIS dépose, au nom de la commission du budget, un rapport sur la perception des frais en matière criminelle.

M. LE PRÉSIDENT approuve le dépôt d'une interpellation faite au gouvernement au sujet du retard apporté dans la convocation des électeurs de la Corse. (Mouvement.)

M. CASIMIR PÉRIER, ministre de l'intérieur. — J'ai déclaré aux auteurs de l'interpellation que j'étais prêt, si l'Assemblée le jugeait bon, à répondre immédiatement. (Oui, oui. — Parlez.)

M. LE PRÉSIDENT. — J'invite l'un des auteurs de cette interpellation à venir la développer.

M. JOUBERT. — Je n'ai pas à développer mon interpellation. Je me contente de demander quels sont les motifs qui ont retardé les élections en Corse.

La loi qui régit les élections est la loi de 1849; or, d'après cette loi, on doit procéder aux élections de Corse au même temps qu'aux autres.

M. CASIMIR PÉRIER. — Le gouvernement pouvait, quant aux délais, appliquer la loi de 1832; il a usé de ce droit pour l'élection dont il s'agit, en raison des circonstances dans lesquelles se trouve la Corse. Il a cru faire ainsi un acte de bonne administration (approbation à gauche).

Nous avons jusqu'au 15 février, d'après le décret de 1832, et l'élection de Corse aura lieu le dimanche qui précède ou le dimanche qui suit le 15 février; notre intention n'est certainement pas d'aller au-delà de cette dernière date. (Bruit.)

M. BRAX PARIIS fait remarquer qu'un décret promulgué à Bordeaux par le gouvernement au sujet de la défense nationale a virtuellement abrogé le décret de 1832, en remettant en vigueur la loi de 1849. Le gouvernement est donc arbitraire et il doit en sortir. (Quelques bravos à droite.)

M. CASIMIR PÉRIER. — La loi de 1849 n'a été visée à Bordeaux qu'en ce qui touche l'éligibilité et le scrutin de liste.

M. JOUBERT. — La loi de 1849 est visée dans la loi électorale en vertu de laquelle l'Assemblée a été réunie. Il ne faut donc plus parler de la loi de 1832.

Je ne suis pas bonapartiste, mais je suis l'adversaire de l'arbitraire, et je veux que ma conscience soit tranquille, grâce à ma protestation contre des mesures arbitraires. (Applaudissements sur divers bancs.)

Un membre monte à la tribune pour déposer un projet de loi. (Interruptions.)

De divers côtés. — Vidos l'incident d'abord. (Oui, oui.)

M. JOUBERT. — Je formule nettement ma proposition, et je demande que la Chambre adopte l'ordre du jour suivant:

« L'Assemblée invite le gouvernement à réunir le plus tôt possible les électeurs de la Corse. »

M. CASIMIR PÉRIER. — Ce n'est pas aujourd'hui, c'est depuis longtemps que nous serions dans l'illégalité si la théorie soutenue par M. Joubert était légale.

Encore une fois le décret du gouvernement de la défense nationale ne s'est occupé de la loi de 1849 que pour les conditions d'éligibilité et pour le scrutin de liste. Donc, on doit s'en référer au décret-loi de 1832 pour la fixation des délais.

Une agitation assez grande règne dans l'Assemblée; on semble se concerter sur tous les bancs. La séance est suspendue de fait pendant quelques minutes.

M. ESCHASERIAUX dépose un ordre du jour ainsi motivé:

« L'Assemblée, considérant que les élections de la Corse doivent être faites en même temps que dans les autres départements, passe à l'ordre du jour. »

M. JOUBERT déclare qu'il retire son ordre du jour motivé.

A gauche. — Très bien! très bien!

M. LE PRÉSIDENT. — Le gouvernement demande l'ordre du jour pur et simple. Il a la priorité. Je le mets aux voix. (Oui! aux voix.)

M. ROLLAND. — Je viens appuyer l'ordre du jour pur et simple.

D'abord parce que pour la Corse on ne s'est pas départi des errements suivis dans les précédentes élections, ensuite parce que dans ce cas, nous voyons une question d'intérêt politique. (Approbation à l'extrême gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix l'ordre du jour pur et simple.

Une voix à droite. — Nous le voterons, mais point par les raisons qui viennent d'être données par M. Rolland.

L'ordre du jour pur et simple est mis aux voix et voté à une très grande majorité.

M. DROUIN dépose une proposition de loi tendant à prolonger le délai accordé pour les concordats amiables.

M. VICTOR LEFRANC, ministre des travaux publics, appuie l'urgence.

L'urgence est déclarée.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Paschal Duprat, pour une interpellation.

M. PASCAL DUPRAT. — Je viens adresser une simple question au ministre de la guerre. En voici l'objet: Vers la fin de septembre, il a paru un rapport de M. le ministre de la guerre, tendant à la constitution d'un conseil d'enquête pour l'examen de la conduite des officiers généraux et officiers qui ont commandé en chef des places fortes, et qui ont capitulé pendant la guerre. L'opinion publique attend avec impatience les jugements de ce conseil, surtout en ce qui concerne l'homme qui a livré une ville jusque-là inviolée, et la plus belle armée de France. Si le maréchal Bazaine est innocent, il a le droit d'obtenir justice; s'il est coupable, il faut qu'il soit traduit devant les tribunaux compétents. Donc, ce que je veux demander c'est qu'on nous rende compte des travaux du conseil, afin de satisfaire la légitime et patriotique attente de l'opinion publique. (Assentiment sur un grand nombre de bancs.)

M. DE CISSRY, ministre de la guerre. — Au moment où le conseil d'enquête, chargé d'examiner la capitulation, a dû être constitué, j'ai résigné mon portefeuille entre les mains de l'un de mes collègues. La loi l'exigeait, car j'ai servi dans l'armée du Rhin, et je ne pouvais donner des juges à celui sous les ordres duquel j'ai servi. (Approbation.)

Le conseil d'enquête a été constitué immédiatement. Son travail était difficile; il devait s'entourer de documents nombreux; il les possède aujourd'hui.

Six capitulations ont déjà été examinées; trois commandants de la place ont été déclarés exempts de tous blâmes; trois ont été frappés, mais non pas d'un blâme tel qu'ils dusent être renvoyés devant un conseil de guerre. Des peines disciplinaires ont seules été encourues par eux.

Les séances du conseil de guerre ont été suspendues, puis viennent d'être reprises. D'ici à deux jours, le conseil s'occupera de l'affaire de Sedan; après Sedan viendra Metz, et après viendront toutes les autres affaires, dans l'ordre chronologique.

Il n'est impossible de dire à quelle époque ces travaux seront terminés; mais vous pouvez être convaincus qu'ils ne subiront aucun délai inutile et que les décisions seront bientôt connues. (Très bien! très bien!)

L'ordre du jour appelle les interpellations de M. Le Royer sur les arrêtés des 11 avril et 10 octobre 1871, relatifs aux transports par les voies ferrées, et sur l'application qu'en font les compagnies.

La séance est levée à six heures moins un quart.

Séance du 15 décembre.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

M. DE CLERCQ dépose le rapport de la Commission d'initiative sur la proposition de M. Wilson et de M. Claude, des Vosges, relatives au transport des marchandises par les chemins de fer.

De divers côtés. — Lisez! lisez!

M. DE CLERCQ donne lecture de son rapport concluant à la nomination d'une commission d'enquête de trente membres, chargée:

1<sup>o</sup> De procéder à une enquête sur le régime général des chemins de fer.

2<sup>o</sup> De proposer d'urgence à l'Assemblée les mesures à prendre afin de diminuer les inconvénients résultant de la crise des transports.

M. RAUDOT appuie les conclusions du rapport lu par son collègue.

Ces conclusions sont adoptées par l'Assemblée.

M. TARGET rappelle qu'il a fait une proposition en faveur des victimes de la manifestation tentée le 22 mars sur la place Vendôme. Il demande qu'on renvoie cette proposition à la Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux veuves des gardes et gardiens de la paix.

Cette proposition est adoptée.

M. JULES SIMON, ministre de l'instruction publique, dépose sur le bureau le projet de loi relatif à l'organisation de l'instruction primaire.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur l'interpellation de M. Leroy, relative aux chemins de fer.

Après avoir entendu MM. Lambert-Sainte-Croix, Cézanne, de Jouvenel, Benoist d'Azy, Lacroix, de Dampierre, et le ministre des travaux publics, l'Assemblée passe à l'ordre du jour pur et simple et renvoie les questions de chemins de fer à la commission d'enquête dont elle vient de décréter la formation.

L'Assemblée déclare qu'elle passera à la seconde délibération de la proposition de M. Courbet-Poulard, tendant à déterminer la réduction du privilège des propriétaires d'immeubles affectés à une destination industrielle ou commerciale, lorsque l'industriel ou le commerçant qui les occupe tombe en faillite.

M. LÉONCE DE LAVERGNE dépose, au nom de la commission du budget, un rapport sur la proposition de M. Langlois, relative à un impôt sur le revenu.

L'orateur demande, en outre, d'accord avec le gouvernement, que la discussion sur les

douanes et l'impôt sur le revenu ne s'ouvre que mercredi au lieu de lundi.

M. GERMAIN voudrait que l'Assemblée commençât par discuter l'impôt sur le revenu.

M. BENOIST D'AZY s'oppose à cet ordre de discussion et insiste, au nom de la commission du budget, pour qu'on se prononce d'abord sur les impôts devant peser sur les matières premières.

M. GERMAIN et M. BENOIST D'AZY insistent.

L'Assemblée consultée décide:

1<sup>o</sup> Que la discussion des projets de la commission du budget, relatifs aux impôts nouveaux, sera renvoyée à mercredi.

2<sup>o</sup> Que l'ordre de la discussion sera fixé lundi prochain.

La séance est levée à 5 heures 1/4.

## ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Une protestation, adressée au Ministre de la Justice et dont voici les termes, se signe en ce moment dans notre ville:

« Les soussignés, négociants, industriels, propriétaires, employés et ouvriers, tous habitants de la ville de Roubaix, protestent avec indignation contre un article sur les communautés religieuses, reproduit dans le Libéral du Nord du 2 décembre 1870, d'après le Républicain de l'Allier. »

Cet article, écrit avec la plus perfide méchanceté, contient des imputations et des calomnies odieuses:

« Il excite à la haine contre des associations autorisées, dont le dévouement et les bienfaits sont reconnus et proclamés par tous les hommes de bonne foi; »

« Il porte atteinte à l'honneur de saintes religions, entourées du respect et de la reconnaissance des populations; »

« Aussi, les soussignés considèrent-ils comme un devoir de fixer l'attention de l'autorité sur de pareilles publications, qui égareront les ignorants et surexciteront les passions les plus mauvaises. »

« Ils font appel à la sagesse du gouvernement, des députés, des magistrats, des publicistes, pour étudier une loi claire et précise qui, sans porter atteinte à la liberté et à la dignité de la presse française, la préserve d'excess qui la déshonorent elle-même. »

Cette protestation est déjà revêtue d'un nombre très-considérable de signatures, et nous savons que des actionnaires du Libéral du Nord y ont eux-mêmes adhéré.

A ce propos, nous recevons ce matin une lettre ainsi conçue:

« Roubaix, 16 décembre 1871. Monsieur le rédacteur en chef du Journal de Roubaix, »

« En bonne confraternité, et pour faire cesser un malentendu regrettable, je viens vous demander l'insertion de la lettre ci-dessous que j'ai adressée au rédacteur en chef du Libéral du Nord; je vous prierais en même temps, monsieur le Rédacteur en chef, de reproduire les réflexions qu'a bien voulu y faire le Directeur du Libéral du Nord. »

« Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations confraternelles. »

SÉRAPHIN LEMAIRE,

Secrétaire du Libéral du Nord.

Selon le désir exprimé par M. Séraphin Lemaire, nous mettons sous les yeux de nos lecteurs la correspondance qu'il a échangée avec son rédacteur en chef:

« Monsieur le Rédacteur en chef du Libéral du Nord. »

« Je regrette vivement que pendant une de vos absences forcées à Lille, l'article du Républicain de l'Allier, (traitant du travail des filles dans les couvents de Moulins) ait paru dans les colonnes du Libéral, sans la signature du journal de l'Allier. »

« Je déclare que vous en avez été mécontent et que vous m'avez télégraphié de Lille pour me recommander de réparer au plus tôt la faute commise. »

« C'est ce que j'ai fait dès le lendemain, en gros caractères et à une place très en évidence. »

« Il paraît que cela ne suffit pas. J'en suis fâché; mais il est de mon devoir d'accepter et de déclarer la part de responsabilité qui m'incombe dans cette affaire pour laquelle on fait tant de bruit, après dix jours de silence. »

« Agréer, mon cher Directeur, mes civilités empressées. »

SÉRAPHIN LEMAIRE

Secrétaire du Libéral du Nord.

« Note du rédacteur en chef. Nous remercions notre secrétaire de la déclaration qu'il nous fait spontanément et sans que nous l'ayons exigé de lui. Nous l'en estimons davantage. Nous l'avions d'ailleurs excusé de cette insertion malencontreuse. Nous savons mieux que personne les erreurs que peut faire commettre le travail précipité du journalisme. A plusieurs reprises, j'ai commis les mêmes erreurs. Que ceux qui n'en commettent jamais, continuent donc à nous jeter des pierres. Je me laisserai lapider avec la plus complète impassibilité, ne regretant qu'une chose, c'est que le Libéral ait pu blesser quelques âmes vraiment honnêtes. »

EM. D.

Essayons de prendre au sérieux cette explication entre augures, et disons, comme M. Séraphin Lemaire, qu'il y a, ici, un malentendu. Les rédacteurs du Libéral semblent croire qu'on leur reproche seulement de n'avoir pas indiqué l'origine de l'article sur les sœurs. Si telle est leur pensée, ils se méprennent d'étrange façon. Ce point est tout à fait

secondaire dans le débat. C'est l'article même qu'il ne fallait pas reproduire, car il est calomnieux, diffamatoire, et à Roubaix comme à Moulins, il devait blesser toutes les âmes honnêtes. Et encore une fois, puisque vous reconnaissez vous-même que ce « malencontreux article » ne saurait trouver aucune application dans le Nord, pourquoi, dans quel but, vous êtes-vous avisé d'y promener vos ciseaux? Il fallait laisser le journaliste de l'Allier à sa triste besogne d'insulteur de femmes, et ne pas lui faire écho.

Et en admettant, contre toute vraisemblance, qu'il y ait ou une « erreur » de votre part, on vous a laissé dix jours pour la réparer, pour nous dire que vous réprouviez les infamies éditées à Moulins — et vous ne l'avez pas fait! Voilà ce que nous vous reprochons et voilà ce qui empêchera bien des gens, même les mieux disposés, d'accepter votre excuse.

Encore un mot: Quoique M. le rédacteur en chef du Libéral ait « des absences », — c'est M. Lemaire lui-même qui nous fait ce pénible aveu, — il devrait pourtant bien ne plus confier désormais les questions religieuses aux ciseaux inexpérimentés de son secrétaire — ce secrétaire fut-il même un séraphin! — ALFRED REBOTX.

Désireux d'épargner à nos concitoyens des conventions les plus souvent involontaires, nous nous rendons avec empressement à la demande qui nous a été faite de publier à nouveau quelques indications claires et précises sur les écrits libéraux qui sont assujettis au timbre de dix centimes et sur les exceptions qui ont été admises par la loi.

Les termes extrêmement généraux de l'art. 18 de la loi des 23-24 août 1871 comprenant tous les écrits libéraux quels qu'ils soient, c'est-à-dire tous les écrits signés ou non signés qui constatent le paiement d'une dette pécuniaire ou l'accomplissement d'une obligation quelconque.

Voyons maintenant les exceptions. Aux termes de l'art. 20, sont exceptés du timbre de 10 centimes:

1<sup>o</sup> Certaines quittances d'une nature toute spéciale dont l'énumération serait aussi longue que fastidieuse et peu intéressante pour le plus grand nombre de nos lecteurs;

2<sup>o</sup> Les acquits inscrits sur les effets de commerce;

3<sup>o</sup> Les quittances de 10 fr. et au dessous quand il ne s'agit pas d'un à-compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme.

Si donc nous mettons à part les effets de commerce et les quittances spéciales, nous concluons de ce qui précède que tous les écrits libéraux sont assujettis au timbre de 10 centimes, à l'exception seulement des quittances de somme de 10 fr. et au dessous; encore faut-il que ces quittances de 10 fr. et au dessous ne soient ni des à-comptes ni des soldes définitifs.

Nous rappelons également au public que les termes, on ne peut plus généraux, de l'article 18 ne permettent pas d'établir la moindre distinction entre les écrits libéraux isolés et ceux qui font corps avec un livre à souche, un registre, un carnet, etc.; toute distinction serait arbitraire: la loi frappe tout reçu ou décharge, sauf les seules exceptions que nous avons précédemment énumérées. (ECHO.)

L'ECHO du Nord annonce que le prince Jérôme Bonaparte est passé hier matin, à dix heures, à la gare de Lille, accompagné de la princesse Mathilde.

Ils venaient de Belgique et se rendaient en Angleterre.

Une caisse en chêne, à trois serrures, a été trouvée hier, après midi, rue du Cul du Four, (chemin du gaz). Cette caisse, dont les trois serrures sont brisées, doit appartenir à une société de la ville et tout fait supposer que le contenu a été volé.

Le typhus vient de se déclarer dans l'étable d'un cultivateur de Wattrelos, M. M... Sur 22 vaches, 2 ont été abattues.

La société de la Grande Harmonie donnera lundi prochain, à 8 heures, dans son local habituel, une soirée bachique dont voici le programme:

PREMIÈRE PARTIE.

1. Ouverture de la M... GRANDE HARMONIE.
2. Romance par M. DEGRAVE.
3. Solo de Saxophone, par M. FOURNIER.
4. Romance par M. SWENNEN.
5. Solo de clarinette par M. HENNEBOIS.
6. Chansonnette par M. FORT-DEVIENNE

DEUXIÈME PARTIE.

1. Fantaisie sur le Voyage en Chine GRANDE HARMONIE.
2. Romance par M. SWENNEN.
3. Solo de violon, par M. WILHEM.
4. Romance chanté par M. DEGRAVE.
5. Chansonnette par M. FORT-DEVIENNE

Dans le cours de la soirée, une quête sera faite en faveur de la société d'Alsace-Lorraine.